

CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE
L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

RAPPORT ANNUEL À LA MINISTRE
POUR L'ANNÉE 2001 - 2002

**CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE
L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Le 3 juin 2002

Madame Elizabeth Witmer, députée
Vice-première ministre
Ministre de l'Éducation
Ministère de l'Éducation
22^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

Objet : Rapport annuel du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté

Madame la Ministre,

À titre de présidente du Conseil, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport du Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté (CCED) concernant ses activités en 2001-2002.

Au nom des membres du Conseil, je tiens à remercier l'ex-ministre de l'Éducation, Janet Ecker, du soutien continu qu'elle a apporté au Conseil et de sa participation active à ses délibérations. Le Conseil lui est en outre reconnaissant pour les nombreuses occasions qui lui ont été offertes de contribuer à l'élaboration des politiques sur l'éducation de l'enfance en difficulté en Ontario.

Comme par le passé, le rapport ci-joint comprend un message qui vous est destiné concernant certaines des principales observations et recommandations ainsi qu'une description détaillée des activités en 2001-2002. J'espère pouvoir vous rencontrer sous peu pour discuter en détail de ce rapport.

En terminant, permettez-moi de vous remercier encore au nom du Conseil pour nous avoir donné l'occasion de poursuivre ce dialogue fructueux. Ce forum a été l'occasion d'examiner avec vous les politiques du Ministère qui influent sur la capacité et la responsabilité des conseils scolaires de fournir des programmes et des services d'éducation aux élèves en difficulté.

-2 -

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente du Conseil,

Lynn Ziraldo

a/s Lynn Ziraldo, 9 Elston Court, Richmond Hill, ON L4C 8A6
905 884-7933 Télécopieur : 905 770-9377

TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'accompagnement

Partie 1 : Message du Conseil à la Ministre

Partie 2 : Activités du Conseil en 2000-2001

Partie 3 : Résolutions du Conseil en 2001-2002

Annexe 1 : Mandat et structure du Conseil

Annexe 2 : Membres du Conseil en 2001-2002

Annexe 3 : Sous-comités du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté

Annexe 4 : Communication : Collaboration avec la communauté (Formulaire)

Annexe 5 : Analyse PFPM (Formulaire)

PARTIE 1:

MESSAGE DU CONSEIL À LA MINISTRE

Madame la Ministre,

Aux termes de son mandat, le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté croit qu'il lui revient de relever les pratiques exemplaires ainsi que les défis du milieu de l'enfance en difficulté et de vous recommander les mesures à prendre à cet égard. Vous trouverez ici les points saillants des principales observations et prises de positions du Conseil en 2001-2002. Une description du mandat et de la structure du Conseil est jointe à l'annexe 1 du rapport.

Les avis adoptés par le Conseil en 2001-2002 sont énoncés dans une série de résolutions qui se trouvent à la partie 3 du rapport.

Priorités du Conseil

Au cours des réunions du Conseil, chaque membre est invité à présenter un rapport sur les consultations récentes auprès des organismes de son milieu. Ces rapports sont distribués aux membres du Conseil afin que les pratiques exemplaires et les sujets de préoccupation soient partagés parmi les membres.

Les sections suivantes sont organisées en fonction des priorités du Conseil et mettent l'accent sur les nouveaux sujets de préoccupation qui orienteront ses délibérations en 2002-2003 :

- le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, y compris le transport;
- la redevabilité, notamment le perfectionnement de l'enseignement et de l'apprentissage, le curriculum et l'évaluation, l'évaluation normalisée et les matières obligatoires, la législation, les initiatives de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, les initiatives des politiques d'enseignement et du projet de programme, les plans d'enseignement individualisés (PEI), les normes des programmes et la double cohorte;
- la liaison interministérielle, y compris les services coordonnés et le programme universel de dépistage de la surdité chez les nourrissons.

Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté

Consultations sur le budget

La présidente, Lynn Ziraldo, a pris part aux consultations en vue de la préparation du budget et a pu présenter des suggestions provenant des membres du Conseil et de leur milieu. Le financement approprié des élèves qui ont besoin de programmes et de services en enfance en difficulté constitue toujours une priorité d'importance pour notre Conseil.

Le Conseil apprécie que l'éducation demeure une priorité du gouvernement mais il s'inquiète encore de la possibilité de diminution du financement de l'enfance en difficulté, compte tenu de la situation financière de la province.

Financement

Les membres du Conseil comprennent les raisons pour lesquelles le gouvernement a accordé aux conseils scolaires une réglementation flexible qui leur permet de répondre aux priorités locales. Celle-ci permet en outre de protéger les enveloppes budgétaires de l'éducation de l'enfance en difficulté des années antérieures. Par ailleurs, le Conseil s'inquiète de la pertinence du niveau de financement actuel pour les élèves qui ont des besoins spéciaux.

Le processus de mettre à la fine pointe de l'allocation d'aide spécialisée (AAS) semble avoir réussi et les membres du Conseil ont signalé que l'expérience des conseils scolaires pilotes était positive. Le Conseil est aussi heureux que les demandes d'ASS 1 couvrent dorénavant les demandes de remboursement de l'équipement personnalisé pour les élèves qui reçoivent leur éducation dans des centres de traitement pour enfants de même que pour les élèves qui quittent les écoles provinciales et les écoles d'application pour retourner dans les conseils scolaires.

Le Conseil appuie la mise sur pied du processus de révision globale de l'AAS et des groupes de travail connexes où il assure une représentation. Les phases un et deux de la révision globale ont été bien accueillies par les conseils, notamment en raison de la clarification des critères d'admissibilité, de la nature cyclique de la révision et de l'approche collégiale adoptée par les responsables de la validation qui appuient les conseils scolaires dans leur processus de demande. Il importe de continuer à faire ressortir la crédibilité de ce programme. Le Conseil recommande fermement que les conseils scolaires qui ont démontré des besoins dépassant le niveau de financement existant dans les phases un et deux soient subventionnés en fonction de leurs besoins réels (live) pour l'année scolaire 2002-2003. Il est également important que les autres conseils scolaires continuent de recevoir un financement stable jusqu'à la fin de la

phase quatre de la révision globale de l'AAS. De plus, le Conseil a identifié l'importance que tous les conseils scolaires reçoivent une augmentation de l'allocation générale par élève en difficulté (AGED) pour l'année scolaire 2002-2003. Il recommande de plus une autre augmentation de l'AGED pour le secondaire afin que soit maintenu le niveau de financement du palier élémentaire.

Le Conseil s'inquiète encore du fardeau administratif que représente le processus de l'AAS pour les conseils scolaires. Le Conseil estime que le temps du personnel des conseils scolaires est souvent détourné du service direct aux élèves au profit de la gestion administrative de l'AAS. Il semble que cela occasionne des délais pour l'évaluation des élèves (en particulier dans les conseils scolaires francophones) qui ne font pas partie du processus de demande. Le Conseil recommande que le Ministère accorde des subventions additionnelles pour des évaluations aux conseils scolaires afin qu'ils puissent répondre aux critères de financement de l'AAS pour les étudiants admissibles et entreprendre l'évaluation d'autres élèves pour un diagnostic, un placement et à d'autres objectifs de programme.

Transport

Le Conseil de la Ministre est conscient du travail en cours dans le cadre du projet de transport des élèves qui prévoit un nouveau modèle de financement du transport scolaire. Les membres du Conseil se disent soucieux du fait qu'il ne semble pas y avoir d'éducateurs spécialisés directement reliés au projet et que le Conseil ait eu peu d'occasions d'offrir des commentaires sur la question. Le Conseil estime que le financement des conseils scolaires pour le transport doit être judicieux, qu'il doit répondre aux besoins spéciaux des élèves, qu'il doit leur accorder la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux circonstances et qu'il ne doit pas influencer les décisions concernant la longueur de la journée scolaire ou la prestation du programme et des services des élèves en difficulté. La capacité de prendre part aux sorties éducatives prévues au programme, de suivre les cours d'été, de participer à la transition des programmes de soins et de traitements aux programmes scolaires et de sécurité font partie des questions qui doivent être prises en considération pour les élèves qui ont des besoins spéciaux. Le comité spécial de transport du Conseil constitue une excellente ressource pour le projet de transport des élèves de sorte que ces questions sont traitées avec toute la considération voulue.

Redevabilité

Enseignement et apprentissage améliorés

Le Conseil appuie l'engagement du ministère de l'Éducation à améliorer le rendement

des élèves et à développer les capacités au sein du système pour appuyer l'apprentissage des élèves.

Les parents qui communiquent avec les membres du Conseil leur font part d'un immense niveau de frustration lié aux questions de fréquentation scolaire des élèves des programmes et services de l'enfance en difficulté, lesquels sont grandement lésés en périodes de grève. Le Conseil encourage la Ministre ou le Ministre à travailler à mettre des mesures en place pour résoudre cette question afin de fournir un système plus stable.

Aux paliers élémentaire et secondaire, les parents et les électeurs signalent aux membres leurs préoccupations concernant l'augmentation de la quantité et du degré de difficulté des devoirs depuis l'établissement d'un niveau plus élevé des attentes du nouveau curriculum. Au niveau secondaire, on se préoccupe également du plus grand défi que présente le nouveau curriculum pour les élèves qui suivraient normalement les cours de base et qui pourraient ne pas obtenir leur diplôme en raison de l'accroissement du degré de difficulté.

Les membres de votre Conseil appuient le Ministère dans son travail pour améliorer l'apprentissage des élèves par l'amélioration de l'enseignement, y compris la loi qui a été votée pour modifier les normes de la charge de travail des enseignantes et enseignants afin qu'ils aient plus de temps pour faire du rattrapage ce qui aidera les élèves à répondre aux attentes du curriculum de l'Ontario. Les membres du Conseil sont heureux que l'éducation en l'enfance en difficulté soit reconnue comme un des sept champs obligatoires de la formation professionnelle pour les enseignantes et enseignants. Ainsi la réussite des exigences pédagogiques du programme d'apprentissage professionnel contribuera à rassurer les parents et les élèves sur la mise à jour des connaissances et des habiletés des enseignantes et enseignants en enfance en difficulté. Le Conseil appuie de plus la révision continue des lignes directrices sur la formation menant à des qualifications additionnelles effectuée par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les membres du Conseil ont été très heureux d'apprendre que les examens d'admission à la profession d'enseignant administrés au printemps 2002, feront l'objet d'essais expérimentaux à l'échelle de la province.

Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE)

La présidente du Conseil a rencontré le nouveau directeur général de l'OQRE et ils ont discuté de sa politique d'adaptation en relation avec les tests de compétences en lecture et écriture des écoles secondaires de l'Ontario et des évaluations provinciales des classes de 3^e, 6^e et 9^e années. Le Conseil a apprécié l'occasion qu'il a eue de commenter **le guide de l'OQRE sur les adaptations, les dispositions spéciales, les**

reports et les exemptions de même que les révisions du Ministère dans la Note de politique/programmes n° 127: adaptations, reports et exemptions au Test provincial de compétences linguistiques de l'Ontario. Le Conseil a manifesté un vif intérêt dans la collecte de données et a fourni à l'OQRE certaines suggestions pour colliger des renseignements relatifs à la mise en oeuvre des adaptations et sur les répercussions des évaluations provinciales sur les élèves en difficulté.

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

Le Conseil félicite le Ministère pour son engagement dans la formation donnée au printemps 2001 et pour sa décision d'adjoindre des conseillers et des conseillères scolaires ainsi que des membres des Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED) au personnel chargé des aspects pédagogiques et financiers des conseils scolaires. Le Conseil recommande que le Ministère considère cette collaboration comme un modèle pour des formations éventuelles en enfance en difficulté. Le Conseil appuie la mise sur pied des normes des plans d'enseignement individualisés du Ministère et considère que les PEI doivent reposer sur les forces et les besoins individuels des élèves, doivent décrire les adaptations exigées pour accéder au curriculum provincial et doivent cerner les attentes d'apprentissage modifiées ou différentes. Le Conseil appuie fermement une révision continue d'un échantillon de PEI choisi au hasard et recommande de la formation additionnelle. Le Conseil appuie de plus la publication d'un gabarit de PEI provincial afin d'assister les conseils scolaires à rencontrer les normes exigées.

Les normes de programme

Le Conseil consultatif de la Ministre a bien accueilli l'annonce du gouvernement, en janvier 2000, concernant l'établissement de normes de programme puisqu'elles servent à énoncer clairement les attentes des programmes et des services qui doivent être offerts aux élèves en difficulté et aux autres élèves qui ont un PEI et des besoins spéciaux. Les conseils scolaires recevraient ainsi des directives sur les attentes du Ministère concernant la qualité des programmes et des services qu'ils doivent offrir en fonction du financement reçu. Dans la même veine, les parents seront mieux informés sur ce que leurs enfants peuvent attendre. Par conséquent, les normes de programme constituent un élément important de redevabilité dans la mise en oeuvre des programmes et des services en enfance en difficulté.

Le Ministère a établi des groupes de ressources bénévoles pour chaque anomalie comme mécanisme de consultation avec les partenaires pour l'établissement de normes appropriées. Les membres du Conseil ont volontiers participé aux groupes de ressources bénévoles. Le travail se poursuit avec les groupes de ressources bénévoles.

actifs qui fournissent des avis sur les normes des programmes d'élèves qui ont des difficultés d'apprentissage et des anomalies multiples. Le Conseil appuie les avis collectifs des groupes de ressources bénévoles recueillis jusqu'à présent et presse le Ministère de publier les normes du programmes pour les mettre en application. Étant donné que la mise en application des normes pourrait entraîner des répercussions – notamment en ce qui concerne la formation des ressources humaines, le développement professionnel et les finances - le Conseil appuie une consultation plus vaste sur les normes proposées, afin de clarifier tous les aspects de ces répercussions et de procéder à une planification appropriée de leur mise en oeuvre.

Double cohorte

Le Conseil souhaite que la Ministre continue à tenir compte de la nécessité d'un nombre de places de stages suffisant pour les étudiantes et étudiants qui font partie de la double cohorte. Les membres appuient les initiatives prévues, comme l'engagement de financement sur plusieurs années annoncé dans le budget de l'Ontario en 2001, ce qui fournira un budget d'opération additionnel aux collèges et aux universités.

Le rapport du vérificateur provincial sur l'éducation en enfance en difficulté

Le Conseil est heureux que certains de ses membres, y compris la présidente, ait eu l'occasion de rencontrer le personnel du Bureau du vérificateur provincial afin de discuter de la conformité des questions reliées à l'enfance en difficulté. Le Conseil appuie les recommandations du rapport final du vérificateur et continue de fournir des avis au Ministère sur les stratégies de soutien à la responsabilisation qui peuvent être mises en oeuvre pour accroître la qualité et la redevabilité en enfance en difficulté. Tous les membres du Conseil espèrent qu'il y aura d'autres occasions de fournir au Ministère des commentaires et des avis sur l'élaboration d'un plan ministériel qui réponde complètement à ces recommandations en temps opportun.

L'éducation de l'enfance en difficulté : Guide pour les éducatrices et les éducateurs

Le Conseil était heureux de recevoir un exemplaire officiel de *L'éducation de l'enfance en difficulté : Guide pour les éducatrices et les éducateurs* lors de sa réunion d'octobre 2001. Le Conseil recommande que le Ministère prévoie une révision et une mise à jour périodique de ce document de référence pour s'assurer qu'il demeure une référence utile pour les parents et les éducatrices et éducateurs.

Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED):

Le Conseil reconnaît le rôle important joué par les CCED en conseillant les conseils scolaires sur les programmes et les services pour l'enfance en difficulté, en vertu du

Règlement 464/97. À cet effet, le Conseil considère qu'il est crucial que le Ministère offre de la formation interne et un appui aux membres des CCED pour leur permettre de remplir leur rôle.

Liaison interministérielle

Unité de la coordination des services

Au cours d'une réunion en septembre 2001, la présidente a informé l'ex-ministre de l'Éducation, madame Janet Ecker, que le Conseil attendait avec impatience les changements qui devaient découler des travaux entrepris par l'Unité de la coordination des services du ministère de l'Éducation.

Le Conseil appuie l'initiative du ministère de l'Éducation de collaborer avec le ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance et avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour élaborer des politiques visant à améliorer la coordination des services sociaux, de santé, d'éducation, d'orthophonie et de psychologie entre les écoles et d'autres organismes pour les besoins des enfants ayant des besoins spéciaux.

Le Conseil est d'avis que les éléments principaux de cette initiative sont :

- mettre l'accent sur les élèves du cycle primaire (maternelle à 3^e année) afin de miser sur les résultats positifs du Programme de la petite enfance de l'Ontario.
- établir une série de lignes directrices qui obligeront les conseils scolaires à élaborer des plans de transition pour les enfants qui passent de programmes d'intervention précoce à l'école, y compris du programme gouvernemental de parole et de langage et du programme intensif d'intervention précoce pour les enfants autistiques;
- définir des nouvelles politiques qui permettront de clarifier les rôles et les responsabilités interministériels en ce qui a trait à la prestation des services d'orthophonie, d'ergothérapie, de physiothérapie et à l'accessibilité à l'équipement personnalisé;
- faire une révision globale du lien entre les conseils scolaires et les services de santé mentale pour enfants afin de cerner les pratiques exemplaires, les écarts et les aspects à améliorer.

Le Conseil prévoit que le travail de l'Unité de la coordination des services bénéficiera aux parents et à leurs enfants en leur fournissant une transition plus fluide et plus

harmonieuse de la naissance à l'inscription scolaire. Les membres ont apprécié l'occasion qui leur a été fournie de présenter leurs commentaires et leur avis sur cette initiative dès les premières étapes de son développement. Nous sommes aussi heureux que les membres du Conseil, y compris la présidente, aient été invités à participer au comité consultatif du Ministère sur les services coordonnés.

Programme universel de dépistage de la surdité chez les nourrissons

Le Programme universel de dépistage et d'évaluation de la surdité et de développement de la communication chez les nourrissons lancé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée sont des programmes d'intérêt pour le Conseil. Les membres du Conseil considèrent que le dépistage précoce et l'évaluation, les programmes d'évaluation et d'intervention précoces pour les élèves qui sont sourds ou malentendants sont susceptibles de mieux préparer leur transition vers les programmes scolaires. Le Conseil est préoccupé par le peu de programmes préscolaires offerts aux enfants sourds ou malentendants, partout en province, de même que par le manque criant d'enseignants spécialisés.

Le Conseil estime qu'on doit revoir les services et l'appui aux enfants sourds et malentendants de niveau préscolaire. Il recommande qu'on prenne des mesures pour assurer une transition à la suite du programme de dépistage de la surdité chez les nourrissons (de la naissance à l'âge de 2 ans et demi). Il faut que le gouvernement fasse mieux connaître les deux programmes auprès du public. De plus, le Conseil est préoccupé du fait que les évaluations reliées aux appareils auditifs continuent d'être absentes du régime de Protection-Santé d'Ontario.

La Loi sur la sécurité dans les écoles et le code de conduite

Le Conseil respecte et comprend l'intention du législateur et apprécie la façon dont le Ministère a travaillé avec les membres pour ajouter les circonstances atténuantes aux règlements en vigueur. Le Conseil continuera à s'intéresser à la mise en place des éléments de cette initiative, notamment à la formation des directions et aux façons dont les conseils scolaires assurent le suivi et les comptes rendus sur les élèves en difficulté qui sont suspendus ou expulsés et inscrits à des programmes de discipline rigide. Les membres du Conseil ont exprimé le désir qu'il y ait des mises à jour pour faire en sorte que les étudiants en difficulté ne soient pas lésés par cette loi. Plus particulièrement, le Conseil a demandé des rapports d'étape sur les initiatives connexes, comme les programmes de discipline rigide, afin d'évaluer leurs répercussions sur les populations autochtones, francophones et rurales d'élèves en difficulté qui n'ont pas accès à ces programmes.

Projet de lecture précoce

Le Conseil félicite le Ministère pour la mise sur pied du projet de lecture précoce et pour l'accent mis sur les initiatives reliées à la petite enfance. La présentation et l'échange de documents lors de la rencontre de février a suscité un intérêt quant au bien-fondé des stratégies d'intervention auprès des enfants en bas âge et à l'établissement de cible efficace. Étant donné son intérêt marqué pour cette question, le Conseil a demandé de plus amples informations sur la coordination des diverses initiatives concernant la petite enfance, y compris celles des autres ministères. Les membres sont aussi intéressés à recevoir des données reliées au nombre d'élèves qui ont participé au projet de lecture précoce et qui ont par la suite été identifiés comme ayant des difficultés.

Conclusion

Ce résumé fait état des remarques, des **défis** et les recommandations les plus importantes qui découlent du travail du Conseil consultatif de la Ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté pour l'année 2001-2002.

Je désire exprimer l'appréciation du Conseil pour le soutien apporté par l'ex-ministre de l'Éducation, madame Janet Ecker, et par le personnel du Ministère au cours de l'année 2001-2002. Nous avons de plus apprécié le fait que Madame la ministre Ecker soit présente aux trois rencontres du Conseil et qu'elle examine ses résolutions. Comme présidente de votre Conseil, j'ose espérer travailler de nouveau avec vous au cours de la prochaine année afin d'assurer le développement des programmes et des services en enfance en difficulté.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente du Conseil,

Lynn Ziraldo

p.p. Conseil consultatif de la Ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté

PARTIE 2

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2001 et 2002

Composition

Les informations qui suivent résument les nominations et les reconductions effectuées par la Ministre en 2001-2002.

Janice Strickland a nouvellement été nommée pour une période de trois ans se terminant le 31 mars 2004 comme représentante des élèves présentant un handicap de développement.

Catherine Davis a nouvellement été nommée pour une période de trois ans se terminant le 31 mars 2004 comme représentante des communautés autochtones. La représentation des Autochtones est une nouvelle fonction mise en place le 1^{er} avril 2001.

Edward Masse a nouvellement été nommé pour une durée d'un an se terminant le 31 mars 2002 comme représentant des élèves et de la jeunesse.

Jean-Luc Bernard a été renommé pour une période de trois ans comme représentant des surintendantes et surintendants et de la communauté francophone. M. Bernard a aussi été nommé vice-président pour une durée de trois ans se terminant le 31 mars 2004.

Martha Walsh a été renommée pour une durée de trois ans comme représentante des élèves ayant des anomalies multiples et son mandat se termine le 31 mars 2004.

Raymond LeBlanc a été renommé pour une période de trois ans comme représentant des élèves ayant un trouble de développement profond et de la communauté autistique et la communauté francophone et son mandat se termine le 31 mars 2004.

Greg Gillis a été renommé pour une période de trois ans comme représentant du milieu médical et son mandat se termine le 31 mars 2004.

Derryn Gill a été renommé pour une période d'un an comme représentant des élèves ayant une déficience physique et son mandat expire le 31 mars 2002.

Janice Currie a été renommée pour une période d'un an comme représentante des psychologues et son mandat expire le 31 mars 2002.

John Hendry a été renommé pour une période d'un an comme représentant des conseillères et conseillers scolaires et son mandat se termine le 31 mars 2002.

Jeanne Robinson a été renommée pour une période d'un an comme représentante des aides-enseignantes et aides-enseignants mais elle a démissionné en juin 2001.

Ruth Ann Schedlich a été nommée comme représentante des aides-enseignantes et aides-enseignants pour terminer le mandat de Jeanne Robinson qui expirait le 31 mars 2002.

Cheryl Zinszer a été nommée le 31 mars 2000 pour une période de trois ans comme représentante des directrices et des directeurs d'école mais elle a démissionné en août 2001 pour accepter un poste au bureau du ministère de l'Éducation de la région de London.

La liste des membres du Conseil à la fin de 2001-2002 figure à l'annexe 2.

Réunions

Le Conseil a tenu des réunions les 13 et 14 juin 2001, les 17 et 18 octobre 2001 et les 20 et 21 février 2002.

Voici les sujets inscrits à l'ordre du jour de la rencontre des 13 et 14 juin 2001:

- Cours de qualifications additionnelles
- Politique et programme d'enseignement
- Partenariat pour la mise en oeuvre du curriculum
- Centre de traitement des enfants
- Programmes intensifs d'intervention précoce pour les enfants autistiques
- Projet d'école secondaire
- Double cohorte
- Programme de soin et de traitement (article 19)
- Normes de programmes
- Révision des plans d'enseignement individualisés (PEI)
- L'éducation de l'enfance en difficulté : Guide pour les éducatrices et les éducateurs*
- Plans de transition

Voici les sujets inscrits à l'ordre du jour de la réunion des 17 et 18 octobre 2001 :

Rapport du vérificateur provincial sur l'enfance en difficulté
L'éducation de l'enfance en difficulté : Guide pour les éducatrices et les éducateurs
Passeport – formation Ontario
Instituts d'été
Normes de programmes
Protocole de communication
Projet de lecture précoce
Forum de la redevabilité
Centres communautaires d'accès aux soins
Programme de dépistage de la surdité chez les nourrissons
Outils d'évaluations pour la population francophone
Politique et programme d'enseignement
Évaluation des matières obligatoires
Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté
Responsabilisation et cueillette de données
Coordination des services
Intervention précoce, projet d'évaluation précoce
Révision des PEI et des plans d'éducation de l'enfance en difficulté des conseils

Voici les sujets inscrits à l'ordre du jour de la réunion des 20 et 21 février 2002 :

Programmes d'intervention précoce pour les enfants autistiques
Révision des PEI
Coordination des services
Normes de programmes
Rapport du vérificateur provincial sur l'éducation de l'enfance en difficulté
Réseau ontarien du savoir au service de l'éducation (ROSSE) – projet pilote pour les surdoués
Programme de soins et de traitements (Section 19)
Transport
Budget de l'éducation
Projet de lecture précoce

L'honorable Janet Ecker, ex-ministre de l'Éducation a assisté aux trois réunions pour

un échange sur les questions relatives à l'enfance en difficulté, sur les réalisations du gouvernement concernant la réforme de l'éducation, de même que sur les initiatives actuelles en enfance en difficulté. Les membres du Conseil ont été rassurés et ravis d'entendre l'ex-Ministre manifester son engagement personnel pour les élèves en difficulté et sa reconnaissance du rôle joué par le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

Consultations

La présidente du Conseil, Lynn Ziraldo, a rencontré l'ex-ministre de l'Éducation, madame Janet Ecker, le 13 septembre 2001. Lynn Ziraldo a alors examiné le Rapport annuel du Conseil pour l'année 2000-2001 avec la Ministre. Cet exercice a permis à la présidente du Conseil de soulever des questions dont le Conseil se préoccupe et a donné à l'ex-Ministre la possibilité d'entendre les priorités, les enjeux et les recommandations du Conseil et d'y réagir.

Au courant de l'année, la présidente a de plus poursuivi, lorsque cela s'est avéré nécessaire, ses rencontres avec la sous-ministre de l'Éducation, Suzanne Herbert et avec la sous-ministre adjointe de la Division de la planification stratégique et des Programmes de l'Éducation de l'élémentaire et du secondaire, Judith Wright.

La présidente a aussi rencontré Denis Vaillancourt, sous-ministre adjoint de l'Éducation en langue française et de l'Administration de l'Éducation, pour discuter d'une série d'enjeux, y compris l'éducation de l'enfance en difficulté dans la communauté francophone, le rôle et l'importance des comités consultatifs d'éducation de l'enfance en difficulté des conseils scolaires et l'aide en ressources fournie aux conseils scolaires par les écoles provinciales et les écoles d'application.

Le 28 novembre 2001, le Bureau du vérificateur provincial a publié son rapport de vérification du rendement de l'éducation de l'enfance en difficulté. Avant la publication du rapport, la présidente du Conseil et quelques membres ont rencontré le vérificateur provincial pour présenter des commentaires sur le processus de suivi et de mise en œuvre des recommandations concernant l'éducation de l'enfance en difficulté. Les recommandations du vérificateur provincial confirment les initiatives entreprises par le Ministère pour améliorer la qualité et la redevabilité, y compris les normes des plans d'enseignement individualisé, les plans des conseils scolaires en enfance en difficulté et les normes de programmes et relèvent des secteurs où il faut redoubler d'ardeur pour assurer l'efficacité des programmes. Le Conseil prévoit fournir continuellement des avis au Ministère sur la façon de mettre en œuvre les recommandations du rapport.

La présidente et d'autres membres du Conseil ont rencontré les fonctionnaires du Ministère à diverses reprises afin de s'assurer que les perspectives, les préoccupations et les recommandations du Conseil étaient comprises par ceux qui ont la responsabilité de développer et de mettre en œuvre les politiques et les programmes.

L'élaboration de normes de programmes pour les programmes et les services en enfance en difficulté constitue toujours une priorité. En 2001, les membres du Conseil ont participé aux groupes de personnes ressources bénévoles pour élaborer des recommandations sur la façon dont le gouvernement doit établir les normes de programme de chaque anomalie. Les membres se sont aussi rencontrés pour examiner les éléments communs des avis formulés par le personnel du Ministère lors des rencontres des groupes de personnes ressources bénévoles.

Le Conseil a aussi délégué des représentantes et représentants aux réunions de consultation du Ministère sur une série de questions, y compris la réforme du financement de l'éducation, et plus particulièrement sur le groupe de travail de l'AAS qui effectuent la révision globale de l'AAS. Les membres du Conseil ont fourni une rétroaction à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario en ce qui a trait aux cours de qualifications additionnelles destinés aux enseignantes et enseignants et à la Direction des politiques relatives au curriculum et à l'évaluation concernant le volet « éducation de l'enfance en difficulté » du Planificateur d'unités d'apprentissage.

Certains membres du Conseil ont assisté à des sessions de formation sur les plans d'enseignement individualisé et sur les normes concernant les plans de l'enfance en difficulté des conseils scolaires en mars et avril 2001. Le Ministère, conjointement avec Ontario Council for Exceptional Children, et l'Association professionnelle pour l'enfance en difficulté, a tenu neuf sessions de formation dans la province, soit sept en anglais et deux en français. La présidente du Conseil, Lynn Ziraldo, a assisté à plusieurs sessions où se regroupaient le personnel des conseils scolaires, le Conseil et des membres des CCED.

Les membres des comités permanents ou spéciaux du Conseil ont assisté à un certain nombre de téléconférences au cours de l'année pour discuter des initiatives comme le *Ontario Education Number* (OEN), les services d'aide à la santé dans les établissements scolaires et le projet de transport des élèves. Aussi, un certain nombre de questions ont été discutées avec l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE), comme l'adaptation, les reports et les exemptions concernant les élèves en difficulté pour le Test provincial de compétences linguistiques. La liste des comités permanents et spéciaux figure à l'annexe 3.

Les membres du Conseil ont pris la parole partout en Ontario afin de faire connaître le Conseil et de solliciter des commentaires sur les questions de l'heure. Les membres ont continué de recueillir de l'information relative à leur champ d'intervention, de même que sur les pratiques exemplaires, sur les préoccupations et les défis du milieu de l'éducation de l'enfance en difficulté. Les commentaires ont servi à informer le Conseil sur certaines questions et l'ont aidé à préparer le programme de l'année prochaine. Un exemplaire du formulaire utilisé par les membres du Conseil pour faire rapport de ces consultations figure à l'annexe 4.

La présidente a fait rapport de ses rencontres avec Kit Rankin, directrice de la Direction des politiques relatives au curriculum et à l'évaluation du Ministère. La présidente a informé le Conseil que les sujets qui suivent ont été abordés à la réunion : les besoins de financement additionnel pour les livres scolaires et pour d'autres outils technologiques pour les élèves des programmes de l'enfance en difficulté, les politiques d'exemptions des niveaux élémentaire et secondaire (FRENCH), le Test provincial des compétences linguistiques, les politiques d'évaluation des étudiants, les exigences du diplôme d'études secondaires, le bien-fondé d'avoir ou de ne pas avoir de divisions semestrielles dans les écoles secondaires, la double cohorte, la mise en œuvre continue du curriculum, l'appui aux étudiants à risque, les solutions de rechange aux (anciens) cours du niveau fondamental, l'appui aux élèves qui sont encore régis par Les écoles de l'Ontario aux cycles intermédiaire et supérieurs (EOCIS) et l'initiative Passeport-formation Ontario.

Auto-évaluation

Le Conseil a poursuivi la pratique de l'évaluation continue de sa propre efficacité. Un résumé de la rétroaction évaluative des membres du Conseil est présentée à tous les membres et au personnel du Ministère après chaque réunion. Un exemplaire du formulaire de la rétroaction utilisé par les membres du Conseil figure à l'annexe 5.

**CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR
L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Partie 3

du

**Rapport annuel
à la Ministre:**

RÉSOLUTIONS

pour la période allant de

JUIN 2001 à FÉVRIER 2002

TABLE DES MATIÈRES

Résolutions

	Page
Stratégies de communication	19
Stratégies de soutien à la redevabilité.....	19
Curriculum	19
Financement	
Protégé	20
AAS.....	21
AGED	21
Article 19	22
Redevabilité de comptes.....	22
Autres	22
Plan d'enseignement individualisé (PEI)	23
Monographie n° 5	23
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	24
Réseau ontarien du savoir (OKNL)	25
Passeport-formation Ontario	25
Projet pilote pour les 21 ans et plus	25
Note de politique/programme (NPP) n° 81	26
Projet sur les normes des programmes	26
Politique de sécurité dans les écoles.....	27
Guide: Planifier pour la transition	27
Programme universel de dépistage de la surdité chez les nourrissons.....	27

CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

RÉSOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DE JUIN 2001 À FÉVRIER 2002

Curriculum

02.01.07. **Attendu que** : le volet "éducation de l'enfance en difficulté" du Planificateur d'unités d'apprentissage représente une excellente ressource pour les éducatrices et éducateurs et les parents, et qu'il est à l'heure actuelle en cours de révision afin d'être offert en version électronique et imprimée, car les parents n'y avaient pas accès auparavant:

Il est résolu que, une fois le volet "éducation de l'enfance en difficulté" révisé est rendu public, une version sera mise à la disposition des parents.

01.03.13 **Considérant** que le ministère de l'Éducation a lancé un nouveau programme d'évaluation de tous les élèves de 4^e, 5^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e année, que les besoins des élèves en difficulté devront être considérés dans ce nouveau programme d'évaluation.

Il est résolu que : a) le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté soit consulté sur la façon dont les besoins des élèves en difficulté seront abordés dans le nouveau programme d'évaluation; b) qu'on rédige un guide sur les adaptations et exemptions et reports liés au nouveau programme d'évaluation, avec la participation du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

02.01.14. **Attendu que**: le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté a entendu dire qu'on conseille à certains élèves de suivre des cours qui ne conviennent pas à leurs habiletés (p. ex., on encourage ces élèves à suivre des cours U/C au lieu de cours U ou des cours appliqués au lieu de cours théoriques):

Il est résolu qu'une directive du ministère soit envoyée à tous les conseils scolaires pour leur demander de se familiariser avec les exigences d'admission des universités avant d'offrir des services d'orientation aux élèves.

01.02 11. **Considérant** qu'il importe d'optimiser l'accès à la technologie de l'information et au curriculum en direct;

Considérant que l'utilisation de la technologie de l'information dans les écoles réduira les coûts reliés à la prestation d'un enseignement accessible aux élèves ayant des difficultés;

Il est résolu que le Conseil recommande que l'ensemble du nouveau matériel, du curriculum en direct et des logiciels soient conformes aux exigences du ministère de l'Éducation en matière d'accessibilité.

01.02 12. **Considérant** que certains conseils scolaires ne possèdent ni la formation ni les compétences nécessaires pour offrir des services de perfectionnement professionnel dans le domaine des technologies spéciales ou d'adaptation;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation mette en oeuvre un mécanisme de prestation de services pour veiller à ce que l'ensemble du personnel enseignant en Ontario ait la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires et de connaître les mécanismes de soutien indispensables pour intégrer les technologies spéciales ou d'adaptation dans leur enseignement et devienne responsable de l'amélioration de ses compétences.

Stratégies de communication

01.03.10. **Considérant** que le ministère de l'éducation a un certain nombre d'initiatives qui ont des répercussions sur les élèves en difficulté (p. ex., les PEI, les normes, les plans d'éducation de l'enfance en difficulté des conseils scolaires, la sécurité dans les écoles, les programmes de discipline rigide) et auxquelles s'intéressent les parents, les comités consultatifs sur l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres intervenants;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation conçoive et mette en oeuvre une stratégie de communication visant les initiatives qui ont des répercussions sur les élèves en difficulté, avec la participation du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

Stratégies de soutien à la redevabilité

01.02.10 **Considérant** que la redevabilité, le suivi et le respect des obligations juridiques constituent des composantes essentielles pour les conseils scolaires;

Il est résolu que le Conseil présente l'exposé de principes sur les stratégies de soutien au contrôle au ministère de l'Éducation pour étude. Le document actuel n'est qu'une version préliminaire.

Financement protégé

01.02.08. **Il est résolu** qu'un mécanisme soit instauré pour surveiller de quelle façon les niveaux actuels de financement protégé dans le domaine de l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que les améliorations financières souples prévues en 2001-2002 sont affectés aux programmes et services dans le domaine de l'éducation de l'enfance en difficulté tels qu'ils sont définis dans les codes de comptes du ministère.

01.02.09. **Il est résolu** que l'instauration des améliorations financières souples dans les allocations envoyées aux conseils en 2001-2002 ne marque pas le début d'une tendance à diminuer les fonds protégés affectés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Financement - AAS

02.01.01. **Attendu que** : le fardeau administratif du processus de révision comprehensive de l'AAS a créé un retard d'évaluations d'élèves:

Il est résolu que le ministère de l'Éducation songe à accorder un financement supplémentaire pour aider les conseils scolaires à voir au retard d'évaluations d'élèves, et que le Ministère exige que les conseils scolaires soumettent un plan s'ils veulent recevoir du financement additionnel.

02.01.02. **Attendu que** : il est important de maintenir l'intégrité des recommandations de la révision comprehensive de l'AAS:

Il est résolu que les conseils scolaires dont les résultats du premier cycle sont supérieurs aux niveaux actuels de financement stable passent à un financement réel (live) en 2002-2003, même si d'autres conseils continuent de recevoir un financement stable.

02.01.05. **Attendu que** : les montants actuels du financement de l'Allocation d'aide spécialisée (AAS) sont restés constants depuis l'introduction du modèle de financement axé sur les besoins des élèves, bien que les coûts aux conseils scolaires aient augmenté :

Il est résolu que le ministère de l'Éducation examine le montant actuel par demande de l'AAS2 et de l'AAS3, pour rajuster les montants afin qu'ils reflètent de façon plus réaliste le coût actuel des conseils scolaires (c'est-à-dire pour mieux tenir compte de l'augmentation des coûts de dotation en personnel et des programmes).

Financement - AGED

02.01.03. **Attendu que** : la majorité des élèves recevant une éducation en enfance en difficulté sont couverts par le financement en vertu de l'allocation générale par élève en difficulté (AGED):

Il est résolu que le ministère de l'Éducation augmente le niveau de financement de l'AGED de tous les conseils scolaires, en 2002-2003.

02.01.04 **Attendu que** : compte tenu de la mise en œuvre du document intitulé *Les écoles secondaires de l'Ontario, de la 9^e à la 12^e année - Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999*, le nombre d'élèves sur lequel la subvention de l'AGED repose diminuera probablement, car de nombreux élèves obtiendront leur diplôme en quatre ans, alors que simultanément la population étudiante comptera proportionnellement un plus grand nombre d'élèves suivant un programme en enfance en difficulté, car certains de ces élèves auront besoin de plus de quatre ans pour obtenir leur diplôme, en raison du nouveau curriculum plus rigoureux:

Il est résolu que le ministère de l'Éducation accroisse le niveau du financement de l'AGED pour le palier secondaire afin de le faire correspondre ou de dépasser le niveau du financement de l'AGED accordé au palier élémentaire.

Financement - l'article 19

02.01.15 **Attendu que** : la NPP 85 a été publiée le 20 janvier 1986 et qu'elle définit le financement pour les manuels scolaires et les ressources pour les établissements de l'article 19 à 2 500 \$, et que ces ressources sont souvent insuffisantes:

Il est résolu que le ministère de l'Éducation examine le niveau de financement des manuels scolaires et des ressources technologiques pour les établissements de l'article 19.

01.02.14. **Considérant** que la ligne directrice de 1995 du ministère de l'Éducation applicable à l'article 19 est désuète;

Il est résolu que le conseil recommande un examen de la ligne directrice de 1995 du ministère de l'Éducation applicable à l'article 19.

01.03.06. **Considérant** que l'organisation des programmes relevant de l'article 19 n'est pas claire aux yeux des parents;

Il est résolu que le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté recommande qu'un document simple destiné aux parents soit rédigé pour expliquer les programmes et procédures aux termes de l'article 19, y compris les critères d'admissibilité, le financement, les coûts assumés par les parents et les permissions nécessaires aux fins d'évaluation, de traitement et d'enseignement.

01.02.06. **Il est résolu** que le ministère de l'Éducation prévoit des codes de compte précis à l'intention des conseils scolaires pour que ceux-ci fassent des rapports sur leurs dépenses en fonction de programmes et de services précis dans le domaine de l'enfance en difficulté.

Financement - autres

02.01.13. **Attendu que** : les manuels scolaires et les ressources d'apprentissage des élèves en difficulté ne sont pas en général facilement disponibles au palier secondaire, et que ces élèves ne peuvent donc pas améliorer leurs habiletés en lecture, mais développent plutôt un plus grand dégoût de la lecture:

Il est résolu qu'on accorde un financement pour acheter des manuels scolaires et d'autres ressources d'apprentissage, en français et en anglais, à l'intention des élèves en difficulté qui ont besoin de recevoir une aide en lecture.

02.01.16 **Attendu que** : certains élèves ont des difficultés durant leurs premières années, difficultés qui pourraient être évitées, et que les coûts à long terme associés à l'éducation de l'enfance en difficulté pourraient être réduits si l'on mettait en place des mécanismes d'intervention précoce:

Il est résolu que le financement de la Stratégie de lecture au primaire soit

augmenté pour inclure le financement des programmes d'intervention destinés aux élèves à risque pour des difficultés en lecture de la maternelle à la 3^e année.

- 01.02.07. **Il est résolu que** le ministère de l'Éducation fasse des enquêtes et cherche des solutions afin d'offrir des possibilités d'accès équitable aux enfants en difficulté qui veulent suivre des cours d'été leur donnant droit à des crédits.

Plan d'enseignement individualisé (PEI)

- 01.03.11. **Considérant** que les normes des PEI du ministère de l'Éducation précisent clairement que les PEI doivent être fondés sur la planification d'un programme individualisé pour chaque élève, c.-à-d., le soutien dont l'élève a besoin individuellement pour qu'il puisse avoir accès au Curriculum de l'Ontario (y compris les adaptations et les modifications et le soutien nécessaire pour que cela puisse se faire); et que les secteurs du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté ont montré de nombreux exemples où les PEI de divers élèves sont identiques;

Il est résolu que les révisions des normes de PEI entreprises par le ministère de l'Éducation persuadent les conseils scolaires de décourager l'utilisation de moteurs de PEI qui produisent des PEI reposant sur des anomalies au lieu de répondre aux besoins individuels des élèves.

- 01.03.12. **Considérant** que la révision des normes visant les PEI entreprise par le ministère de l'Éducation a montré une grande différence entre les pratiques de rédaction des PEI par les divers conseils scolaires; et que les normes courantes visant les PEI sont interprétées de diverses manières;

Il est résolu que le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté participe à toute formation additionnelle sur les PEI offerte aux intervenantes et intervenants (direction d'école, personnel enseignant et comités consultatifs sur l'enfance en difficulté) (CCED).

Monographie n° 5

01.03.03. **Considérant** que la réponse du ministère de l'éducation à une résolution concernant la Monographie n° 5 adoptée en mars 1988 indiquait que les révisions finales étaient en cours et qu'il est reconnu que la Monographie n° 5 est encore considérée comme une source utile pour les élèves ayant des besoins particuliers;

Il est résolu que la Monographie n° 5 soit mise à la disposition des conseils scolaires pour qu'elle soit mise en oeuvre dans les écoles.

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

02.01.09. **Attendu que** : l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a conçu une ébauche de lignes directrices concernant les cours menant à une qualification additionnelle pour l'éducation des enfants sourds d'âge préscolaire; et

Attendu que : le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté croit comprendre que ces lignes directrices visent à accroître les compétences du personnel formé dispensant un enseignement aux enfants sourds et que le cours proposé, selon le Conseil consultatif de la ministre, ne convient pas aux enseignantes et enseignants de la salle de classe qui n'ont pas suivi une formation préalable d'enseignement aux élèves sourds; et

Attendu que : on a recueilli de nombreux renseignements sur les besoins des élèves sourds et malentendants de nos jours, en collaboration avec les programmes universels de services d'audiologie pour les nourrissons du MSSLD, dont on devrait tenir compte dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices pour les cours menant à une qualification additionnelle pour l'éducation des enfants sourds d'âge préscolaire et qu'on comprend quels sont ces besoins; et

Attendu que : on reconnaît qu'un nombre croissant d'élèves sourds sont intégrés dans les salles de classe régulière des conseils scolaires et qu'il existe donc un besoin pour des cours menant à une qualification additionnelle pour l'enseignement des élèves sourds, à l'intention du personnel enseignant en salle de classe :

Il est résolu que le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté demande à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de prolonger la date limite de soumission des

commentaires sur ces cours, et que l'Ordre consulte également des organismes communautaires, y compris des membres du Programme de services d'audiologie pour les nourrissons, avant de mettre la touche finale aux lignes directrices.

02.01.11. **Attendu que** : le projet de *Loi de 2001 sur la protection de élèves* (projet de loi 101) met l'accent sur les exigences de faire rapport entre les employeurs d'enseignantes et d'enseignants agréés et l'organisme de réglementation professionnel (l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario) en ce qui concerne les cas d'abus sexuel; et

Attendu que : d'autres professionnels (p. ex., les médecins, les infirmières et infirmiers, les travailleuses et travailleurs sociaux et les psychologues) sont réglementés par leurs ordres en ce qui concerne les abus sexuels; et

Attendu que : il existe d'autres employés des conseils scolaires qui ne sont pas régis par un ordre de réglementation (p. ex., les aides-enseignantes et enseignants) :

Il est résolu que le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté reçoive la certitude que les employeurs adoptent des exigences de faire rapport des cas d'abus sexuel dans le secteur de l'éducation, pour tout le personnel des écoles.

02.01.12. **Attendu que** : il faut plus de temps pour mieux faire comprendre les règlements et le processus du Test d'entrée à la profession enseignante et avoir l'occasion d'examiner les besoins d'adaptation :

Il est résolu que le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté recommande au ministère que le Test d'entrée à la profession enseignante ne compte pas cette année.

01.02.01. **Considérant** qu'afin d'améliorer les programmes de formation dispensée aux aides-enseignantes et aides-enseignants il importe d'offrir un éventail de programmes d'apprentissage;

Il est résolu que le Conseil donne des conseils sur l'élaboration des normes applicables à la formation en poste à l'égard du programme de formation en apprentissage des aides-enseignantes et aides-enseignants.

Réseau ontarien du savoir (OKNL)

01.02.13. **Considérant** que la documentation du Réseau ontarien du savoir au service de l'éducation ne tient pas compte des apprenantes et apprenants ayant des besoins particuliers;

Il est résolu que le Conseil participe activement à l'élaboration d'un mécanisme de communication ou d'un protocole, ou les deux, en collaboration avec le groupe de travail du Réseau ontarien du savoir au service de l'éducation pour traiter des problèmes d'accessibilité et d'équité.

Passeport-formation de l'Ontario

01.03.01. **Considérant** que le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté reconnaît la valeur de Passeport-formation de l'Ontario pour tous les élèves et appuie cette nouvelle initiative;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation encourage les conseils scolaires à inclure dans le projet pilote du programme Passeport-formation Ontario un éventail d'élèves présentant des anomalies diverses. De plus, que toute documentation découlant du projet pilote inclut une analyse des répercussions sur les élèves en difficulté.

Projet pilote pour les personnes âgées de 21 ans ou plus

01.03.07. **Considérant** que le ministère de l'Éducation a indiqué que le financement du projet pilote pour les personnes âgées de 21 ans ou plus serait progressivement supprimé et qu'il a aussi indiqué que cela devrait coïncider avec l'expansion possible du programme Fondations du ministère des services communautaires et sociaux, et qu'il y a à l'heure actuelle très peu de projets du programme Fondations qui sont financés à l'échelle provinciale;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation fournisse au Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté des renseignements sur le processus de transition des élèves qui participent à l'heure actuelle au projet pilote concernant les personnes âgées de plus de 21 ans.

01.03.08. **Considérant** que le ministère de l'Éducation a indiqué que le projet pilote de personnes âgées de 21 ans ou plus serait progressivement supprimé et que cela devrait coïncider avec l'expansion possible du programme

Fondations du ministère des Services sociaux et communautaires; il y a à l'heure actuelle très peu de projets du programme Fondations financés à l'échelle provinciale; de nombreux élèves nécessitant le soutien du MSSC terminent l'école tous les ans;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation et le ministère des Services sociaux et communautaires présentent au Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté de l'information sur l'expansion du programme Fondations, ainsi que d'autres occasions pour les élèves nécessitant un soutien continu après l'école secondaire.

Politique/Programmes Note N° 81

01.02.05. **Considérant** que le groupe d'étude a préparé des rapports et des recommandations sur la révision de la Note 81 (orthophonie, services psychosociaux et services de soutien à la santé des personnes);

Il est résolu que le ministère de l'Éducation publie l'analyse bibliographique et l'examen des pratiques exemplaires réalisés par les groupes d'étude qui ont révisé la Note 81.

01.03.05. **Considérant** que les services d'orthophonie dispensés par les centres de traitements des enfants aux enfants d'âge scolaire ont été considérablement réduits, tel qu'il est indiqué dans la note de politique/programme numéro 81, que les parents et les conseils scolaires sont très inquiets de cette réduction des services;

Il est résolu que l'unité de la coordination des services du ministère de l'éducation communique les préoccupations du Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté au ministère de la Santé, enquête sur les raisons des compressions de services et explore d'autres options pour améliorer l'accès aux services d'orthophonie.

Projet sur les normes des programmes

01.02.16. **Considérant** que le Conseil appuie les efforts du projet sur les normes des programmes et est conscient de l'importance de cette initiative pour les élèves en difficulté;

Il est résolu qu'un plan global de communication, de mise en oeuvre et de formation aux fins de l'instauration de ce projet soit conçu en collaboration avec le Conseil.

01.03.09. **Considérant** que le gouvernement s'est engagé en matière de qualité et de responsabilisation par le biais de l'élaboration de normes des programmes;

Il est résolu que le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté recommande que le ministère communique aux conseils scolaires, aux parents et au secteur de l'éducation, les prochaines étapes de normes des programmes.

Politique de sécurité dans les écoles

01.02 15. **Considérant** que les règlements concernant les suspensions et les expulsions, y compris ceux qui ont trait aux circonstances atténuantes, sont entrés en vigueur à temps pour l'année scolaire 2001-2002;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation instaure un mécanisme de suivi et un processus de collecte des données aux fins de la mise en oeuvre des initiatives stratégiques concernant la sécurité dans les écoles.

02.01.06. **Attendu que** : l'article 265(m) de la *Loi sur l'éducation* autorise une directrice ou un directeur d'école à refuser d'admettre dans une école une personne dont la présence dans cette école serait, de l'avis de la directrice ou du directeur, dangereuse pour le bien-être physique ou mental des élèves; et attendu que certains conseils scolaires effectuent des évaluations indépendantes des risques pour décider quelles seront les personnes qu'ils refuseront d'admettre :

Il est résolu que le ministère de l'Éducation examine la pratique consistant à effectuer une évaluation du risque, afin d'adopter une politique uniforme dans la province (art. 265(m)).

Guide: Planifier pour la transition

01.03.02. **Considérant** que le guide de transition sera publié sous peu;

Il est résolu que le ministère établisse une stratégie de formation pour la transition visant la mise en oeuvre du guide de transition.

Programme universel de dépistage des troubles auditifs chez les nourrissons

01.02.02. **Considérant** que le Conseil a des préoccupations constantes en ce qui concerne l'universalité du programme de dépistage des troubles auditifs chez les nourrissons;

Il est résolu que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée envisage de lancer une campagne de sensibilisation à l'échelle de la province afin de renseigner la population sur l'existence de ce programme.

01.02.03. **Considérant** que l'intention des protocoles applicables au programme de dépistage des troubles auditifs chez les nourrissons était d'inclure des commentaires impartiaux et justes de la population et que le Conseil s'inquiète du fait que la délégation des responsabilités pertinentes aux régions entrave la participation équitable des partenaires communautaires;

Il est résolu que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée communique des renseignements sur les mécanismes de responsabilisation en place pour surveiller la mise en oeuvre du programme afin d'assurer la participation du public en général.

01.02.04. **Considérant** que le programme de dépistage des troubles auditifs chez les nourrissons vise à recenser ce genre de troubles chez les nourrissons, le Conseil craint que les enfants dont les parents s'installent en Ontario ne soient pas visés par ce programme;

Il est résolu que des initiatives soient envisagées pour assurer le dépistage des troubles auditifs chez les enfants plus âgés dont les parents s'installent en Ontario.

01.03.04. **Considérant** que le ministère de la Santé ne finance plus les services audiologiques, ni les évaluations des appareils auditifs et que cela représente une grande préoccupation aux yeux des parents, du personnel enseignant et des conseils scolaires car l'ouïe a un impact direct sur l'apprentissage en classe;

Il est résolu que le personnel responsable du projet d'éducation de l'enfance en difficulté du ministère de l'Éducation communique cette préoccupation au ministère de la Santé et qu'il discute de moyens d'améliorer l'accès des enfants d'âge scolaire aux services audiologiques.

02.01.08. **Attendu que** : les évaluations et réévaluations pour appareils auditifs ont été supprimées de la liste des prestations de l'Assurance-santé de l'Ontario, à compter du 1^{er} août 2001; et attendu que les travaux de recherche appuient la gestion audiologique des enfants sourds et malentendants pour maximiser leur audition résiduelle et leur capacité d'entendre de même que leurs résultats pour assurer leur intégration dans les écoles:

Il est résolu que les évaluations et réévaluations audiologiques soient mises à la disposition des élèves par le biais du MSSLD.

02.01.10. **Attendu que** : le MSSLD lancera le programme d'audiologie universel en 2002; que le programme vise à identifier la perte de l'ouïe et son impact sur le développement de la communication; que les bébés dépistés auront accès à un soutien en communication audiologique conformément aux protocoles établis par ce programme; que les bébés dépistés bénéficieront également d'un soutien continu aux cours des années préscolaires en vertu du Programme préscolaire de la parole et du langage du MSSLD; et

Attendu que : le financement de l'AAS axé sur les écoles est en place pour les élèves d'âge préscolaire sourds et malentendants et qu'il n'existe cependant que peu de programmes préscolaires en Ontario; et

Attendu que : on s'attend à ce que l'intervention précoce, l'accès à la technologie et aux mécanismes de soutien appropriés en communication facilitent l'accroissement du nombre d'enfants sourds et malentendants qui devront être intégrés avec succès dans les salles de classe régulière:

Il est résolu que le ministère de l'Éducation initie une révision interministérielle des services et des mécanismes de soutien destinés aux enfants sourds et malentendants avec l'intention d'élaborer des plans de transition en douceur et d'assurer la continuité des mécanismes de soutien et des services en matière de programmes.

ANNEXE 1

MANDAT ET STRUCTURE DU CONSEIL

Constitué en 1974, le Comité consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté a constamment évolué depuis et il est devenu éventuellement le Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté. Voici la description du mandat et de la structure du Conseil pour l'exercice 2001-2002.

Le Conseil donne des avis à la ministre de l'Éducation sur toute question se rapportant à l'établissement et à la prestation de programmes et de services aux élèves en difficulté, notamment l'identification des besoins particuliers des élèves et la prestation de programmes d'intervention précoce pour les élèves ayant des besoins spéciaux.

Les membres sont nommés par la Ministre à partir des propositions qu'elle reçoit de plus de 80 organismes qui s'intéressent à l'éducation de l'enfance en difficulté. Chaque membre assure la liaison avec tous les organismes de son milieu et en représente les intérêts. Des renseignements détaillés sur le processus de nomination et de désignation ont été publiés par le Ministère sur son site Web à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.on.ca> (voir le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté à la rubrique Organismes, conseils et commissions).

De façon plus particulière, le Conseil :

- répond aux propositions ou aux positions du ministère de l'Éducation ou d'autres ministères qui lui sont présentées de temps à autre;
- identifie les inquiétudes qui entourent la prestation des programmes et des services à l'enfance en difficulté et fournit des renseignements, des avis et des recommandations à l'attention du Ministère;
- présente à la Ministre un rapport annuel et des recommandations;
- se réunit trois fois par année pendant une durée maximale de quatre jours et demi par an.

Les critères d'adhésion au Conseil ont été modifiés en 1996. Au lieu d'avoir des sièges pour des organismes particuliers, le Conseil présente aujourd'hui la composition suivante :

- un siège pour chacune des neuf anomalies;
- un siège pour chacune des neuf catégories du milieu de l'éducation et de soutien professionnel;
- un siège pour une ou un élève;
- un siège pour les communautés autochtones;
- quatre sièges sans droit de vote pour le ministère des Services à la collectivité, à la Famille et à l'enfance, les Services intégrés pour enfants, le Secrétariat à l'enfance, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le ministère

- de la Formation et des Collèges et Universités.
- deux personnes représentant la communauté francophone et deux personnes représentant les milieux catholiques, nommées parmi les membres.

Pendant l'été 2000, on a apporté quelques modifications au mandat et à la structure du Conseil.

- On a augmenté la durée des réunions du Conseil, lesquelles prendront quatre jours et demi par année, permettant ainsi trois réunions d'un jour et demi chacune.
- La Ministre a reçu le mandat de nommer un membre représentant la communauté autochtone.
- La Ministre a reçu le mandat d'inviter le ministère de la Formation et des Collèges et Universités et le Secrétariat à l'enfance à se joindre au ministère des Services à la collectivité, à la famille et à l'enfance et au ministère de la Santé et des Soins de longue durée comme membres n'ayant pas droit de vote au Conseil.
- Avec cette structure révisée, le Conseil a reçu un mandat de cinq ans qui se terminera le 31 mars 2005. À l'échéance du mandat et après une révision du Conseil, on proposera un mandat et une structure permanentes.

ANNEXE 2

CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ 1^{ER} AVRIL 2001 AU 31 MARS 2002

Anomalie / Communauté d'intérêts représentée	Membres
<p><u>Anomalies :</u> Difficultés d'apprentissage, toutes anomalies, présidente Troubles affectifs et de comportement, communauté catholique Surdit� totale ou partielle Douance D�ficiency intellectuelle C�civit� totale ou partielle D�ficiency physique Anomalies multiples Troubles de d�veloppement profond, communaut� de langue fran�aise</p>	Lynn Ziraldo James Arthur Norah-Lynn McIntyre* Virginia Dunlop Janice Strickland Diane McLeod Derryn Gill Martha Walsh Raymond LeBlanc
<p><u>Groupe du milieu de l'�ducation</u> Conseill�res et conseillers scolaires Agentes et agents de supervision, communaut� de langue fran�aise, vice-pr�sident Directrices et directeurs d'�coles Enseignantes et enseignants Aides-enseignantes et aides-enseignants</p>	John Hendry Jean-Luc Bernard Cheryl Zinszer* Don Jones Jeanne Robinson*/ Ruth Ann Schedlich
<p><u>�l�ves /Jeunes</u></p>	Edward Masse
<p><u>Soutien professionnel</u> Personnel m�dical Psychologues Travailleuses et travailleurs sociaux Orthophonistes et communaut� catholique</p>	Greg Gillis Janice Currie Jane Loughborough Susan Menary
<p><u>Membres sans droit de vote</u> Minist�re de la Sant� et des Soins de longue dur�e Minist�re de la Collectivit� et des Services sociaux, Bureau des services int�gr�s pour enfants et Secr�tariat � l'enfance Minist�re de la Formation et des Coll�ges et Universit�s</p>	Lois Michaels Sandy Palinski Sandy Palinski Jackie Creber/ Eydie Troper
<p>Minist�re de l'�ducation (secr�taire)</p>	June Simonson
<p>* Auparavant Norah-Lynn Lankshear Cheryl Zinszer a d�missionn� en ao�t 2001 Jeanne Robinson a d�missionn� en juin 2001et Ruth Ann Schedlich l'a remplac�e</p>	

ANNEXE 3

CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

LISTE DES COMITÉS : AVRIL 2001 - MARS 2002

Mise à jour du 25 février 2002

COMITÉ PERMANENT

FINANCE

Derryn Gill (président)
John Hendry
Janice Currie
James Arthur
Jean-Luc Bernard
Martha Walsh
Janice Strickland
Susan Menary
Ginny Dunlop
Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du Ministère : John Amon

COMITÉ SPÉCIAL

TRANSPORT

Derryn Gill (président)
Diane McLeod
John Hendry
Jane Loughborough
Ginny Dunlop
Janice Strickland
Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du Ministère : June Simonson

COMITÉ PERMANENT

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

James Arthur (président)
Susan Menary
Don Jones
Raymond LeBlanc
Jane Loughborough
Greg Gillis
Diane McLeod
Norah-Lynn McIntyre
Catherine Davis
Edward Masse
Ruth Ann Schedlich
Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du Ministère: Crawford Dedman

COMITÉS SPÉCIAUX

AIDES-ENSEIGNANTES ET AIDES-ENSEIGNANTS

Ruth Ann Schedlich (présidente)
Jean Luc Bernard
Martha Walsh
Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du Ministère : Bill Wyman

TRANSITIONS

Raymond LeBlanc (président)
Don Jones
John Hendry
Greg Gillis
Diane McLeod
Edward Masse
Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du Ministère : Bill Wyman

SÛRETÉ À L'ÉCOLE/CODE DE CONDUITE

Jane Loughborough (présidente)
Janice Currie
James Arthur
Greg Gillis
Don Jones
Jean Luc Bernard
Catherine Davis
Janice Strickland
Edward Masse
Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du Ministère : Paul Carr

COMITÉ PERMANENT

REDEVABILITÉ ET NORMES

Susan Menary (présidente)
Jean-Luc Bernard
Janice Currie
Ginny Dunlop
Derryn Gill
Janice Strickland
Norah-Lynn McIntyre
Jane Loughborough
Catherine Davis
Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du Ministère : John Amon

COMITÉ SPÉCIAL

CURRICULUM et ÉVALUATION ÉLÉMENTAIRE et SECONDAIRE/RÉFORME du SECONDAIRE

Don Jones (président)
Ginny Dunlop
Derryn Gill
Janice Strickland
Jane Loughborough
Susan Menary
Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du Ministère : Kathy Schaffer

TEST DE COMPÉTENCE EN LECTURE ET ÉCRITURE DE 10^e ANNÉE

Ginny Dunlop (présidente)
Janice Currie
Jean-Luc Bernard
Norah-Lynn McIntyre
Catherine Davis
Don Jones
Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du Ministère : Paul Carr

ENSEIGNEMENT

Vacant (présidence)
Jean-Luc Bernard
Don Jones
Martha Walsh
Lynn Ziraldo (membre d'office)

Personne-ressource du Ministère : Kathy Schaffer

ANNEXE 4

CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ
COMMUNICATION : COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTÉ

PRÉSENTÉE PAR : _____
Nom du membre du Conseil

DATE ET SOURCE	CE QUI FONCTIONNE EN ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	PRÉOCCUPATION et DIFFICULTÉS

DIRECTIVES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE COMMUNICATION : COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTÉ

Ce formulaire est utilisé par les membres du Conseil consultatif de la Ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté pour fournir des renseignements au Conseil sur les pratiques exemplaires et les préoccupations et défis liées aux secteurs que les membres représentent au Conseil.

Les renseignements sur les pratiques exemplaires, les préoccupations et défis doivent être inscrits dans la colonne qui s'applique à côté du nom de l'organisme ayant fourni ces renseignements et de la date où l'organisme a été consulté. Si la source est un particulier plutôt qu'un organisme, il faut protéger l'anonymat de cette personne en inscrivant dans la colonne de la source un terme général comme "parent", "enseignante" ou autre.

Certains membres préfèrent distribuer le formulaire aux organismes de leur secteur et leur demandent de le remplir. Cette façon de procéder permet d'obtenir des renseignements détaillés pouvant être utiles aux membres en question, mais souvent aussi des détails trop nombreux pour être facilement assimilables par les autres membres du Conseil. On demande donc aux membres qui utilisent cette méthode de résumer les points saillants relevés par les groupes et personnes qu'ils représentent et de fournir ce résumé au Conseil en indiquant que des renseignements plus détaillés sont à la disposition de tout membre qui souhaiterait les obtenir.

Le formulaire rempli est présenté par le membre à la présidente du Conseil avant chaque réunion ordinaire du Conseil. Les formulaires remplis seront reproduits et distribués à tous les membres au moment de la réunion ou peu de temps après.

ANNEXE 5

**CONSEIL CONSULTATIF DE LA MINISTRE SUR L'ÉDUCATION DE
L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

ANALYSE FFPM

RÉUNION _____

FORCES	FAIBLESSES
POSSIBILITÉS	MENACES

s/s de Lynn Ziraldo, 9 Elston Court, Richmond Hill, ON L4C 8A6
905 884-7933 Téléc. : 905 770-9377